Commune

de SAINT-ABIT

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 24 juillet 2020

Nombre de conseillers :
En exercice: 11
Présents: 11
Votants: 11

Date de convocation : 15 juillet 2020
Date d'affichage : 15 juillet 2020

L'An Deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRÉSENTS: CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, MONCLA Dominique, PINEAU Marie-Noëlle, BARRIERE Tom, CAZABAN Alexandre, LEGRAND Stéphane, HOURQUET Anthony, AYSE Patrick, CAZET Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline RUIZ

vote du huis clos :

- **Selon les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du CGCT la commune n'est pas en mesure de procéder à la retransmission des débats et donc le conseil municipal à décider de voter le huis clos en début de séance (conformément à l'article L 2121-18 CGCT) : 09 voix pour et 02 abstentions.**

Objet : Approbation du PV précédent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du PV précédent, pour approbation.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Abit, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du 29 mai 2020.

Objet : Tarifs location salle communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location de salle communale doivent être ajustés pour intégrer la possibilité que des associations puissent louer la salle communale. Il est nécessaire de faire une distinction entre la location pour une association dont le siège social est à Saint Abit et les associations extérieures.
Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- **Pour les habitants de Saint Abit et associations de Saint Abit ainsi que les associations traditionnelles (PACAP, let's Dance, ESNVV et l'association des Chasseurs) :**

	SALLE
Location 24 heures	120 €
Location pour associations	gratuit
Caution	200 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1er mai) Par journée de location	20 €

- **Pour les manifestations ouvertes aux gens de Saint Abit réalisées par les associations extérieures :**

	SALLE
Location journée	70 €
Location ½ journée	40 €
Caution	200 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1er mai) Par journée de location	20 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE les tarifs présentés ci-dessus pour la location de la salle communale.

DÉCIDE que ces tarifs entreront en vigueur le 1er septembre 2020 pour toute occupation de salle à compter du 1er septembre 2020.

Objet : Conclusion de conventions de mise à disposition des équipements communaux aux associations : PACAP, ESNVV et LETS'DANCE

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de conclure des conventions de mise à disposition des équipements communaux avec les associations utilisatrices des dites infrastructures, à savoir :

- Mise à disposition de la salle communale : association PACAP, dont le siège social est : en Mairie de Saint Abit, 1 place de la Mairie, 64800 SAINT ABIT ;

- Mise à disposition de la salle communale : association LET'S DANCE, représenté par Claire CAMBARRAT,

- Mise à disposition des équipements sportifs (stade, vestiaires, local arbitre et local technique) et préfabriqué : association ESNVV, dont le siège social est : Chemin de la Montjoie, 64800 NAY.

Ces mises à disposition seraient gratuites pour les associations en question.

Mr le Maire ajoute que ce soutien aux associations est conforme à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, qui fonde la notion de gratuité pour des associations à but non lucratif qui satisfont un intérêt général.

Le Conseil Municipal de SAINT ABIT, ouï l'exposé de Mr le Maire, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les conventions jointes en annexe de la présente délibération visant la mise à disposition à titre gratuit, pour les associations, des équipements de la Commune de SAINT ABIT ;
AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces équipements à titre gracieux selon les termes de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques avec les associations PACAP, ESNVV et Let's Dance.

Objet : Conclusion de conventions de mise à disposition des équipements communaux à Madame Marine GRIZAUD

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de conclure une convention de mise à disposition des équipements communaux pour Madame Marine GRIZAUD qui souhaite

utiliser la salle communale quelques samedis après-midi dans l'année.

- Mise à disposition de la salle communale pour Mme Marine GRIZAUD demeurant 17 rue de la Roundade à ARROS DE NAY – N° SIRET : 803 880 285 00033pour son atelier « expression de soi par l'art » ;

Mr le Maire ajoute qu'il sera demandé à Madame GRIZAUD la somme de 40 euros par location de la salle communale.

Le Conseil Municipal de SAINT ABIT, ouï l'exposé de Mr le Maire, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention jointe en annexe de la présente délibération visant la mise à disposition à titre onéreux, pour Madame Marine GRIZAUD ;

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces équipements à madame GRIZAUD Marine.

Objet: Attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19

Le Maire de Saint Abit propose au conseil municipal de verser une prime exceptionnelle pour le personnel de la commune. Cette prime viendra compenser le non versement du régime indemnitaire pour l'année 2020 qui ne prend effet qu'à la date de la délibération soit le 29 mai 2020 (pas de délibération prise plus tôt suite COVID-19).

Il rappelle qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

1-BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle peut être versée aux :

Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
Agents contractuels de droit public,
Agents de droit privé,
Fonctionnaires hospitaliers mis à disposition.

2-MONTANT

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 500,00 €.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

3-MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Seront considérées comme des sujétions exceptionnelles :

- le contact avec le public,

- la durée de mobilisation,
- la nécessité de réagir rapidement/la contrainte temps,
- le type d'intervention et l'exposition au risque sanitaire (ex : ramassage des ordures ménagères, ménage dans les salles de classe,...)
- les horaires de travail variable,
- ...

Seront considérées comme un surcroit significatif de travail :

- la réalisation de travaux supplémentaires,
- une hausse des tâches à réaliser (davantage de temps d'intervention de nettoyage de surface, plus de sollicitations de la part des agents, des partenaires extérieurs...),
- nécessité de désinfection systématique des locaux et du matériel,
- la mobilisation pour organiser le Plan de Reprise d'Activité,
- ...

Les agents ayant été placés intégralement en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas percevoir la prime exceptionnelle.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Maire fixera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le conseil municipal. Ce montant est individualisé et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

CUMULS

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
- tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ;
- le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- le versement d'une indemnité compensant des astreintes ;
- le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
- le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

ADOPTE - les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle et son montant plafond,

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 24 juillet 2020,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet: Attribution de chèques cadeaux Kadéos

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite offrir, à chaque agent de la Commune des chèques cadeaux Kadéos pour Noël.

Le Maire propose un montant de 170 euros par agent pour l'année 2020. Les agents concernés par cette attribution sont les fonctionnaires titulaires, soit 1 personne.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité et avec une absention, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement exceptionnel au titre de l'année 2020 de chèques cadeaux d'un montant de 170 euros pour l'agent concerné.

PRÉCISE que ce montant sera mandaté sur l'article Fêtes et cérémonies (6232).

Objet : Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret N°2018-1186 du 19 décembre 2018 rend obligatoire l'équipement de défibrillateurs Automatiques Externe (DAE) dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Il est donc nécessaire d'équiper la salle communale d'un défibrillateur.

Une offre spéciale mairie a été faite par la société « électro-cœur » avec un pack Défibrillateur complet ZOLL AED avec l'armoire rigide AIVIA100, les électrodes adultes et enfants, la sacoche de transport, la trousse de secours, et le kit signalétiques PVC pour un montant HT de 1400€. Un contrat de maintenance est proposé pour 300€ l'année et la livraison est gratuite.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

RETIENT l'offre de « électro-cœur »pour un montant total de 2040 € TTC

DIT que les crédits sont inscrits à la section investissement dépenses du budget communal 2020.

Objet : Enquête publique pour la SAS METHAGRI PAU EST à ARTIGUELOUTAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le chef du Bureau de l'aménagement de l'espace par délégation du préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la SAS METHAGRI PAU EST située à Artigueloutan.
Notre commune est concernée par le plan d'épandage de l'installation classée.

Il précise que l'enquête publique se déroule du 24 juin 2020 jusqu'au 07 août 2020.Le conseil doit émettre un avis quant à la réalisation de ce projet avant le 21 août 2020.

Il propose à l'assemblée de prendre connaissance des pièces et de délibérer à ce sujet :

Ouï l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal avec 03 voix d'abstention et 08 voix**,

EMET un avis défavorable à réalisation de ce projet de méthanisation sur la commune d'Artigueloutan,

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22H40

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.